



BULLETIN D'INSCRIPTION

Année scolaire :

A retourner au service Culture Education Jeunesse
Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Atlantiques
Coordination Départementale Lire et faire lire

17 rue de Boyrie – 64000 Pau
☎ 05 59 32 00 66 (Standard 5)
✉ anne.deyris@laligue64.org

Merci de bien vouloir remplir les éléments d'identifications de votre établissement ainsi que les modalités d'interventions que vous souhaiteriez pour la mise en place de Lire et faire lire.

Structure :
Nom du, de la responsable référent(e) :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél :
Email :

S'agit-il d'une : Première inscription
 Réinscription

Vous êtes :
 Ecole publique Ecole privée : Maternelle Primaire Elémentaire
 Collège public
 Structure petite enfance : Crèche Micro crèche MAM RAM Jardin d'enfants
 Collectivité publique
 Bibliothèque
 ALSH
 Centre social
 Structure d'accueil « autres », (si oui précisez laquelle) :

Zone géographique de votre établissement :
 Zone rurale Zone urbaine Zone semi urbaine
 Structure localisée en Quartiers prioritaires

Politique éducative particulière à laquelle participe votre établissement :
 Structure en REP (Réseaux d'Education Prioritaire)
 Structure participant à un PRE (Programme de Réussite Educative) même si l'activité Lire et Faire Lire ne fait pas partie du programme lui-même.
 Structure intégrée dans un PEDT (Projet Educatif de Territoire)
 Autre dispositif, (si oui précisez lequel) :

Pour une mise en place dans le cadre du temps :

- Périscolaire (Collectivités)
- Scolaire (Temps spécifique aux écoles)
- Hors temps scolaire (Structures petites enfance, associations, Alsh, centres sociaux)
- Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (Collectivités)

Fréquence et déroulement des interventions :

Rappel : Les séances de lecture s'effectuent par groupe de 7 enfants maximum durant environ 30 minutes. Exception faite des accueils des loisirs, qui peut compter 10-12 enfants par groupe sous condition de la présence d'un animateur, une animatrice.

Combien d'enfants au total bénéficieront des temps de lecture ?

Combien de bénévoles souhaitez-vous accueillir ?

Si vous connaissez déjà le(s) bénévole(s) prêt(s) à s'engager dans votre structure, merci d'indiquer leur nom :

Quelle tranche d'âge bénéficiera de cette action ?

- Les 0 – 3 ans
- Les 3 – 4 ans
- Les 4 – 6 ans
- Les 6 – 9 ans
- Les 9 – 12 ans
- 12ans et plus
- Autre, précisez :

Si les interventions sont mises en place durant le temps scolaire, merci d'indiquer le niveau :

- Toute petite section, petite section
- CE1
- Moyenne section
- CE2
- Grande section
- CM1
- CP
- CM2
- Autre, précisez :

Quel(s) jour(s) souhaiteriez-vous mettre en place les interventions ? Merci d'indiquer le créneau horaire s'y référant.

- Lundi Deh..... àh.....
- Mardi Deh..... à h.....
- Mercredi Deh..... àh.....
- Jeudi Deh..... àh.....
- Vendredi Deh..... àh.....

A quelle date débuteront les interventions ?

Signature et cachet de la structure

Votre inscription ne sera définitive qu'après la signature de la convention et de la charte entre votre structure et la coordination départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Charte des structures éducatives



1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1 **Lire et faire lire** s'adresse à tous les enfants fréquentant une structure éducative, culturelle ou sociale : établissements scolaires, structures « petite-enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales...

1.2 Dans l'École, **Lire et faire lire** intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.

1.3 Les coordinations départementales **Lire et faire lire** sont les interlocuteurs des structures.

2 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.

2.2 Toute structure mettant en place Lire et faire lire durant le temps périscolaire ou hors temps scolaire s'engage à régler la somme de 50 euros par année scolaire et lecteur-riche bénévole accueillie, à la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Atlantiques.

2.3 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteur-riche-s.

2.4 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 ROLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité du, de la directeur-riche, qui décide de sa participation au programme **Lire et faire lire**, en se manifestant auprès de la coordination départementale.

3.2 L'intervention des lecteur-riche-s est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.

3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de **2 à 6 enfants volontaires**.

3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.

3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.

3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de **Lire et faire lire**.

3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.

4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.

4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.

4.4 La signature d'une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est souhaitable.

4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Lu et approuvé

Signature et cachet de la structure